



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°014-8-2023

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25 % des dépenses 2023 – Budget annexe Saut de Gouloux

Date de convocation : 17/11/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 35

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

Absents : 15

- Dont représentés : 11

Votants : 46

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget de l'année 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Considérant que pour le budget annexe Saut de Gouloux, la limite de 14 250 € correspond à la limite supérieure que la communauté de communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget Primitif 2023	Total DM 2023	Budget total 2023	25%
21 : immobilisations corporelles	57 000,00 €	- €	57 000,00 €	14 250,00 €
TOTAL	57 000,00 €	- €	57 000,00 €	14 250,00 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Autorise le Président à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement consolidées inscrites sur le budget 2023, soit 14 250 € pour le budget annexe Saut de Gouloux.
2. Autorise Monsieur le Chef de service comptable du SGC de Nevers à prendre en charge et liquider ces dépenses.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

